
MANDAT DU COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE ET DE MISE EN CANDIDATURE

1. Régie d'entreprise

Le Comité développe l'approche de la Compagnie en matière de régie d'entreprise et de mise en candidature et en assure le suivi. Le Comité s'assure que la compagnie se conforme le plus fidèlement possible aux lignes directrices et aux normes en matière de régie d'entreprise des autorités législatives et réglementaires.

Le Comité rédige l'Énoncé des pratiques en matière de gouvernance de la Compagnie aux fins de la divulgation annuelle prescrite par les autorités législatives et réglementaires.

Chaque année, le Comité supporte le président du Conseil d'administration de la Compagnie (le « Conseil ») à compléter une évaluation de l'efficacité du Conseil et de ses comités en fonction de leur mandat respectif.

Le Comité émet des recommandations au Conseil sur la rémunération des administrateurs en fonction de leur implication, de leurs responsabilités, des risques qu'ils assument, et des meilleures pratiques canadiennes. De plus, le Comité est chargé de revoir régulièrement le processus d'indemnisation à l'égard de la responsabilité des administrateurs et les couvertures d'assurance-responsabilité des administrateurs.

Le Comité développe et offre un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs ainsi qu'un programme de formation continue pour l'ensemble des administrateurs. Le programme couvre, entre autres, la nature des opérations de la Compagnie, ses stratégies et les attentes de la Compagnie envers les administrateurs.

Le Comité surveille les activités de la Compagnie relativement à la raison d'être de la Compagnie et la responsabilité d'entreprise ce qui inclut les questions environnementales, sociales et de gouvernances (ESG). Le Comité revoit également la divulgation faite par la Compagnie en la matière. Il fait rapport de ces activités au Conseil lorsqu'approprié.

Le Comité s'assure de l'application aux administrateurs du Code d'éthique des administrateurs, y compris la question à savoir si les conflits d'intérêt sont adéquatement identifiés, analysés et réglés. Le Comité surveille, étudie et conseille les administrateurs concernant toute situation pouvant donner lieu à un conflit d'intérêt et émet des recommandations au Conseil sur les actions devant être prises, le cas échéant, en rapport avec toute situation de conflit d'intérêt.

Le Comité s'assure que la politique relative à la communication avec les actionnaires et le public en général est mise à jour et que la direction de la Compagnie s'acquitte de ses responsabilités aux termes de cette politique.

Finalement, le Comité reçoit et statue sur les demandes d'administrateurs désirant retenir les services de conseillers externes au frais de la Compagnie.

2. Candidatures

Le mandat du Comité est également de recommander au Conseil les candidats au poste d'administrateur de la Compagnie. Pour ce faire, le Comité recherche des personnes possédant les connaissances, l'expérience, l'intégrité et les disponibilités requises pour remplir la fonction d'administrateur et qui satisfont aux critères de sélection établis ponctuellement par le Comité. En étudiant les candidatures, le Comité tient également compte des compétences et des aptitudes de chacun des administrateurs actuels, les compétences et les aptitudes que le Conseil dans son ensemble devrait posséder et les caractéristiques que le Conseil considère pertinentes comme l'indépendance, l'absence de conflits d'intérêts, la diversité et autres. Le Comité maintient une grille à jour des compétences et expériences des administrateurs. Le Comité planifie la relève des administrateurs et élabore le processus de sélection des nouveaux administrateurs. Le Comité fait des recommandations au Conseil sur le nombre approprié d'administrateurs pour former le Conseil. Sur recommandation du Président du Conseil, le Comité propose au Conseil la nomination des membres des divers comités du Conseil et leurs présidents. Le Comité recommande également au Conseil la bonne personne parmi les administrateurs pour occuper le poste de président du Conseil.

3. Conseiller externe

Le Comité a le pouvoir de retenir les services, aux frais de la Compagnie, de tout conseiller externe dont il estime avoir besoin dans l'exécution de son mandat.

4. Composition

Le Comité est composé d'au moins trois (3) membres qui sont tous des administrateurs indépendants de la Compagnie. Les membres du Comité sont nommés par le Conseil.

[16 novembre 2020]